

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DU CCAS n°26-002**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
Gwenaëlle PERCHERON – Vice-Présidente du CCAS  
Bruno BOULIER – Vice-Président délégué du CCAS

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

**LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-23 ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2026 procédant à l'élection de Mme Gwénaëlle PERCHERON en qualité de Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Falaise ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2026 procédant à l'élection de Monsieur Bruno BOULIER en qualité de Vice-Président délégué du CCAS de la Ville de Falaise ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président en application de l'article R.123-21 du CASF ;  
CONSIDERANT l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant au Président du Conseil d'Administration du CCAS de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué, et au Directeur du CCAS ;  
CONSIDERANT qu'il importe, dans un souci de bonne gestion des affaires du CCAS de la Ville de Falaise, de donner à la Vice-Présidente du CCAS, délégation de fonctions et de signature dans certaines matières ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du CCAS de la Ville de Falaise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à **Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale**, dans les matières suivantes :

- Gestion administrative courante de l'activité du CCAS à l'exception des décisions que le Président entend se réserver expressément et des actes relevant des attributions propres et non déléguables qu'il tient du Conseil d'Administration ;
- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Représentation en justice du CCAS dans les actes de la vie civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260506-26-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026  
Publication : 11/05/2026

**ARTICLE 2 :**

A ce titre, **Madame Gwenaëlle PERCHERON** reçoit délégation de signature permanente pour signer, tous actes, décisions, courriers, conventions et documents se rapportant aux matières visées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-Présidente du CCAS, délégation de fonctions et de signature est accordée, dans les mêmes conditions et limites que celles fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **Monsieur Bruno BOULIER**, Vice-Président délégué du CCAS conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

La signature par Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-Présidente du CCAS, ou le cas échéant par Monsieur Bruno BOULIER, Vice-Président délégué du CCAS, des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêt, sera précédée de la mention "*pour le président du CCAS et par délégation*".

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise, inscrit au registre des arrêtés du CCAS, et une ampliation sera adressée au Préfet du Calvados.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

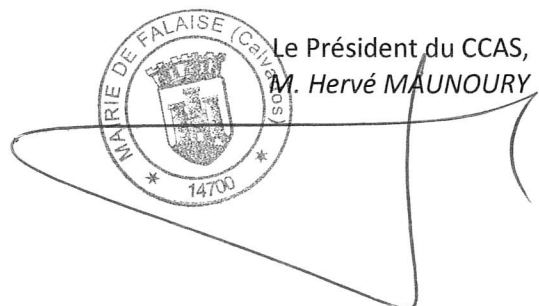
**ARTICLE 8 :**

Le Président du CCAS et la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06/05/2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS AFFICHE et NOTIFIÉ, le **11 MAI 2026**

Le Président du CCAS,  
**M. Hervé MAUNOURY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260506-26-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026  
Publication : 11/05/2026